

**PETITE ENFANCE**

**Crèche parentale**

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Eveil, Parents, Enfants »

**EXPOSE DES MOTIFS**

Une convention pluriannuelle d'objectifs (2011-2014) avec l'association « Eveil, Parents, Enfants » a été approuvée lors du Conseil municipal du 17 novembre 2011. Il convient aujourd'hui de la renouveler afin de poursuivre la collaboration entre la Ville et l'association dans le but d'améliorer l'accueil des jeunes enfants par le développement et la diversification des modes d'accueil sur la ville d'Ivry.

En effet, l'association « Eveil, Parents, Enfants » est une association composée d'Ivryens dont les objectifs sont de promouvoir la place des parents dans la vie des quartiers, permettre le soutien à la parentalité et replacer l'art et la culture au cœur des relations familiales et sociales. La ville a soutenu ce projet afin de créer une crèche parentale ouverte aux parents du quartier.

Celle-ci a ouvert ses portes en octobre 2009. C'est une structure de type multi-accueil (accueil régulier, accueil ponctuel, accueil d'urgence) à gestion parentale avec une capacité d'accueil de 18 places.

L'association sollicite la ville pour un soutien financier concernant le fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 66 000 € afin d'assurer l'équilibre financier de cet établissement d'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne participe à la dépense de la ville à hauteur de 10 500 €

C'est pourquoi, je vous demande d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle pour les années 2015-2017 avec l'association « Eveil, Parents, Enfants » relative à la structure d'accueil de la petite enfance sise 1/3 rue Elisabeth à Ivry.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : convention.

## **PETITE ENFANCE**

### **22) Crèche parentale**

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Eveil, Parents, Enfants »

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 avec l'association « Eveil, Parents, Enfants »,

vu sa délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en faveur du développement des actions menées pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus,

vu sa délibération en date du 17 novembre 2011 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2014 avec l'association « Eveil, Parents, Enfants »,

considérant que cette association composée d'Ivryens a pour objectifs de promouvoir la place des parents dans la vie des quartiers, permettre le soutien à la parentalité et replacer l'art et la culture au cœur des relations familiales et sociales,

considérant qu'il convient de renouveler ladite convention afin de poursuivre les orientations municipales concernant une meilleure prise en compte de l'accueil des jeunes enfants par le développement et la diversification des modes d'accueil,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 à passer avec l'association « Eveil, Parents, Enfants » relative à la crèche parentale sise 1/3 rue Elisabeth à Ivry-sur-Seine (94200) et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que le montant annuel prévisionnel de la subvention accordée par la Ville s'élève à 66 000 €

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014